

# COMMUNE D'ARMOY

## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **23 avril** à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal d'ARMOY étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick BERNARD, Maire.

**Etaient présents :** M. BERNARD Patrick, Mme SIEGER Martine, M. JACQUEY Olivier, Mme HUBERT Agnès, Mme ABDOUN Martine, M. LARCHER Philip, Mme BEAU Estelle, Mme MARCLAY Céline,

**Etaient absents :** M. MASSE Ludovic, Mme TROUDET Pascale, M. LEROY Paul, M. VITTET Patrick, M. PARSY Serge

**Procurations :** M. VITTET Patrick donne pouvoir à M. JACQUEY Olivier

Mme ABDOUN Martine a été élue secrétaire de séance.

**Date de la convocation :** 10 avril 2025

**Ouverture de séance :** 19h30

**Clôture de séance :** 20h45

Monsieur le Maire procède à la vérification du quorum. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 19h30.

Monsieur le Maire fait part de l'ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025
- Urbanisme – Documents d'urbanisme – Avis sur le PLUi-HM arrêté
- Finances locales – Subvention – Autorisation de signature de la charte « Village ambassadeur du don d'organes »
- Finances locales – Location salle des fêtes – Instauration d'un tarif vaisselle cassée ou perdue
- Finances locales – Subvention – CDAS 2025 – Acquisitions foncières pour constitution de réserve
- Domaine et patrimoine – Acquisitions – Parcelles AE 103 et AE 106 – lieu-dit « les Deudes »
- Domaine et patrimoine – Acquisitions – Parcelles OA 2706 et OA 2707 – lieu-dit « au Chanal »
- Domaine et patrimoine – Acquisitions – Parcelles AA 472p, 473p, 474p, 475p – lieu-dit « les Passieux »
- **Questions diverses**

### **Institution et vie politique – Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mars 2025**

Le procès-verbal de la séance du 12 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

### **Urbanisme – Documents d'urbanisme – Avis sur le PLUi-HM arrêté**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le conseil communautaire de Thonon Agglomération a tiré bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat et Plan de Mobilité (PLUi-HM).

Conformément aux articles R 153-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le dossier numérique du PLUi-HM arrêté a été notifié aux communes membres de l'EPCI, pour émettre un avis dans un délai de trois mois suivant cette notification, avant ouverture de l'enquête publique.

Monsieur le Maire rappelle la portée territoriale et le caractère transversal et résolument engagé dans la transition écologique et énergétique de ce document de planification intercommunal, qui, s'il est approuvé (après enquête publique et modifications éventuelles), **se substituera aux PLU(i) en vigueur des 25 communes concernées.**

Monsieur le Maire rappelle tout d'abord, que l'élaboration de ce document a été menée dans un cadre de gouvernance défini à l'occasion de l'engagement de la procédure, avec des instances politiques et techniques qui ont permis une collaboration continue avec les communes : à l'exemple des trois comités de pilotage regroupant au total une centaine d'élus communaux (COPIL Général, COPIL Habitat, COPIL Mobilité), des sessions de travail en mairies, ainsi que de la plateforme cartographique collaborative « LIZMAP », qui a permis aux élus de suivre et de commenter les évolutions graphiques du projet.

En parallèle de cette collaboration, une concertation avec les habitants et les associations a été assurée pendant toute la durée de l'élaboration du PLUi-HM, via divers moyens qui leur ont permis de s'informer et de s'exprimer : Moyens déployés qui sont allés bien au-delà des modalités de concertation initialement définis (par délibération du 23 février 2021).

Dans sa délibération du 10 février 2025, le conseil communautaire a tiré le bilan de cette concertation.

Monsieur le Maire rappelle ensuite, que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), qui définit les orientations stratégiques du PLUi-HM, a été débattu par deux fois en conseil communautaire (les 30 mai 2023 et 28 mai 2024), ainsi qu'en conseil municipal (le 4 juillet 2023 et 19 juin 2024), qui a acté de la tenue de ces débats.

Les travaux de traduction réglementaire du PADDi (engagé dès le printemps 2023) ont porté sur l'élaboration des documents dits « opposables aux demandes d'autorisation d'urbanisme ». Il s'agit du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles et thématiques, dont l'OAP Habitat et l'OAP Mobilité.

Les dispositions issues du règlement écrit et graphique sont à respecter dans un rapport de conformité, alors que les OAP (qu'elles soient sectorielles ou thématiques) sont à apprécier dans un rapport de compatibilité.

Durant cette phase, ont été aussi élaborés les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA-H et POA-M), listant les mesures à mettre en œuvre pour les volets Habitat et Mobilité, et ne dépendant pas directement des dispositions d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente ensuite les composantes du dossier du PLUi-HM :

## **1- Le Rapport de Présentation :**

Cette première pièce du PLUi comporte :

### **A. Les principales conclusions du diagnostic :**

Il s'agit d'une synthèse de l'état des lieux multithématiques du territoire (démographie, habitat, économie, tourisme, environnement, paysage, mobilité...). Cette partie a été produite en début de procédure, et a concouru à l'identification des enjeux, qui ont été priorisés et organisés, afin de construire le PADDi.

### **B. Les annexes au diagnostic :**

Ces annexes présentent la version détaillée des différents diagnostics thématiques, et en particulier, de l'état Initial de l'environnement.

### **C. La Justification des choix retenus :**

Cette partie du rapport de présentation est dédiée à la justification des choix retenus dans les pièces réglementaires, et à la démonstration des rapports de compatibilité et de prise en compte des documents cadre, notamment le PADDi, le SCOT du Chablais, le PCAET, ainsi que la loi Climat et Résilience.

### **D. Évaluation environnementale et son résumé non technique :**

Démarche transversale, continue et itérative tout au long de la procédure, le PLUi-HM, conformément à l'article R. 104-1 du Code l'urbanisme, fait l'objet d'une évaluation environnementale, dont l'objectif est d'analyser les incidences sur l'environnement des choix opérés par le document d'urbanisme, et d'envisager les mesures d'évitement, de réduction et de compensation (ERC) en conséquence. L'autre finalité de ce volet est d'établir les indicateurs de suivi, qui seront primordiaux dans l'évaluation de l'application du PLUi-HM dans le temps. Ce rapport fait l'objet d'un résumé non technique.

## **2- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables**

Clef de voûte du PLUi, il expose un projet politique adapté et répondant aux enjeux du territoire dégagés du diagnostic.

Ce PADDi s'articule autour d'une grande orientation transversale et de cinq orientations thématiques :

- **AMBITION TRANSVERSALE** : pour une agglomération s'inscrivant dans la transition énergétique et climatique ;
- **AXE 1** : Une armature urbaine équilibrée au sein de laquelle chaque niveau joue un rôle ;
- **AXE 2** : Des mobilités complémentaires et moins carbonées conciliant les déplacements de toute nature ;
- **AXE 3** : Un habitat de qualité accessible à tous et à toutes les étapes de la vie ;
- **AXE 4** : Un capital environnemental, paysager et patrimonial commun à préserver et à valoriser ;
- **AXE 5** : Une agglomération vivante où l'on peut produire, travailler, consommer, et accéder aux services.

### 3- **Le règlement** : Il s'agit des documents suivants :

- Le règlement écrit :

Structuré en 3 parties, correspondant aux dispositions issues du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1<sup>er</sup> du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLUi (article R.1251-27 à R.151-50) :

- **Chapitre 1** : Que puis-je construire ?  
Destinations et sous-destinations, usages, natures d'activités  
Mixité sociale et fonctionnelle
- **Chapitre 2** : Comment j'insère ma construction dans son environnement ?  
Implantation des constructions, volumétrie, qualité urbaine, architecturale et environnementale, traitement environnemental et paysager des espaces non bâtis et abords des constructions, stationnement.
- **Thème 3** : Comment je me raccorde ?  
Conditions de desserte des terrains par les voies et réseaux.

Le règlement écrit comporte également des dispositions générales et communes à l'ensemble des zones, notamment sur les prescriptions patrimoniales et environnementales.

- Le règlement graphique :

Il s'agit des plans de zonage et des diverses prescriptions, proposés à plusieurs échelles (1/5000<sup>ème</sup> et 1/2500<sup>ème</sup>) et différentes trames, et sur lesquels figurent, principalement :

- Les zones (U/AU/A/N)
- Les emplacements réservés (élargissement de route, création voie mode doux, parking...)
- Les emplacements réservés pour des logements sociaux
- Les servitudes de mixité sociale (minimum de logement sociaux à réaliser dans le cadre d'opérations de plusieurs logements).
- Diverses prescriptions patrimoniales et environnementales.

### 4- **Les annexes** :

Il s'agit de différents documents existants, à caractère informatif ou réglementaire, parmi ceux listés aux article R. 151-51 à R. 151-53 du code de l'urbanisme :

- 1. Annexes sanitaires.
- 2. Servitudes d'Utilité Publique.
- 3. Carte des aléas.
- 4. Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi).
- 5. Périmètres du Droit de Préemption Urbain (DPU).
- 6. Taxes d'aménagement.
- 7. Plan d'Exposition au Bruit (PEB).
- 8. Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).
- 9. Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de la liaison autoroutière Machilly/Thonon.
- 10. Périmètres de prescriptions acoustiques des infrastructures terrestres.
- 11. Périmètres archéologiques.
- 12. Bois soumis à des régimes forestiers.
- 13. Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) Thonon-les-Bains.
- 14. Plan de localisation du système d'élimination des déchets.
- 15. Zones d'Aménagement Concerté (ZAC).

## **5- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)**

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sont de deux sortes :

- Les OAP sectorielles :

Elles ont pour objectif de poser un cadre d'aménagement aux secteurs considérés comme à enjeux plus ou moins fort, selon leur localisation et/ou leur superficie.

Chaque OAP définit pour les secteurs considérés des principes d'aménagement écrits et graphiques :

- Vocation / Fonction urbaine.
- Programme de construction.
- Densité moyenne.
- Implantation / Gabarit des futures constructions.
- Mixité sociale.
- Accès et voirie.
- Organisation des cheminements doux.
- Insertion paysagère et valorisation environnementale (espaces libres, trame végétale, ...).

En complément du cadre d'aménagement qu'elles instaurent, les OAP fixent (pour les zones 1AU) des échanciers d'ouverture à l'urbanisation (phasage 1/2/3), tenant compte notamment des capacités de viabilisation et d'équipements devant accompagner l'urbanisation du territoire.

Pour la commune de Armoy, ces orientations sectorielles sont au nombre de six.

- Les OAP thématiques :

Selon les thématiques et les contextes locaux, ces OAP définissent des principes de d'aménagement, de préservation et ou de mise en valeur, voire des principes et recommandation de gestion des éléments patrimoniaux identifiés au règlement, Ces OAP thématiques sont au nombre de 5 :

- OAP Habitat ;
- OAP Mobilité ;
- OAP Biodiversité et continuités écologiques ;
- OAP qualité architecturale, urbaine et paysagère ;
- OAP climat-énergie.

Il est précisé que le règlement (écrit et graphique), les OAP thématiques et les OAP sectorielles (dans le secteurs considérés) se complètent et s'articulent : ils doivent être pris en compte simultanément (selon les secteurs et les circonstances locales), pour l'instruction de tout projet soumis à autorisation ou à déclaration préalable.

## **6- Programmes d'Orientations et d'Actions (POA)**

Les POA exposent les actions et mesures opérationnelles traduisant les volets «Habitat» et «Mobilité» du PLUi-HM, mais ne sont pas opposables aux demandes d'autorisations d'urbanisme.

Ils indiquent les éléments de ressources humaines et financières, de calendrier, ainsi que de cadre de gouvernance dans la conduite des politiques publiques d'habitat et de mobilité. Ainsi :

- Les mesures et actions du POA-H traduisent trois grands axes :
  - Piloter et animer la politique de l'habitat.
  - Produire une offre de qualité et diversifiée.
  - Stimuler l'intervention sur le parc existant.
- Les mesures et actions du POA-M traduisent quatre grands axes :
  - Améliorer l'offre de transport collectif.
  - Redéployer les usages de l'espace public.
  - Fluidifier les connexions intermodales.
  - Favoriser les transitions et la démotorisation.

Après avoir exposé le contenu du PLU-HM, Monsieur le Maire précise, qu'à l'issue du délai de consultation des communes et des Personnes Publiques Associées (ainsi que des personnes publiques ayant demandé à être consultées), une enquête publique aura lieu, durant laquelle le public pourra s'exprimer sur le projet et y faire des remarques ou des requêtes, auxquelles, une commission d'enquête publique, nommée par le Tribunal Administratif de Grenoble, devra répondre.

Monsieur le Maire **indique également que l'avis que doit donner la commune peut être assorti de recommandations**, afin d'apporter des ajustements, oubli ou rectifications qui ne seraient pas de nature à remettre en cause l'économie générale du projet arrêté. Cet avis de la commune, comme tous les autres avis, sera joint au dossier d'enquête publique.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-5 et L 153-15,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM), et fixant les modalités de concertation,

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n° CC2024.00164 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 28 mai 2024, prenant acte du second débat relatif au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU la délibération n°CC2025.00027 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 10 février 2025, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLUi-HM,

VU la notification en date du 10 février 2025 de la délibération et du dossier du PLUi-HM arrêté, à la commune de Armoy,

CONSIDERANT qu'il est désormais nécessaire que le Conseil Municipal émette son avis sur le projet du PLUi-HM arrêté.

RAPPELANT la concertation avec le public et la collaboration qui s'est déroulée avec les communes durant toute la procédure d'élaboration du projet de PLUi-HM de Thonon Agglomération.

RAPPELANT que le Conseil Municipal de Armoy a débattu à deux reprises, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi), élément structurant du PLUi-HM définissant les grandes orientations générales.

RAPPELANT que l'article R. 153-5 du Code de l'Urbanisme dispose que l'avis sur le projet de PLUi-HM arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet de PLUi-HM et qu'en l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

RAPPELANT que l'article L 153-15 du Code de l'urbanisme dispose que « *lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau [...]* ».

Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

D'EMETTRE un avis au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025, assorti des recommandations listées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal**, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de PLUi-HM arrêté par délibération du Conseil Communautaire du 10 février 2025.

#### Interventions et débats

*Monsieur le Maire précise que l'enquête publique se déroulera du lundi 02 juin 2025 à 9h00 jusqu'au vendredi 18 juillet 2025 à 17h00 pour une durée de 47 jours consécutifs. Le Commissaire Enquêteur tiendra une permanence en mairie d'Armoy le vendredi 13 juin de 9H00 à 12H00.*

*Les armoisiens seront informés à travers une campagne d'affichage et via le site internet de la commune.*

*Monsieur le Maire évoque également les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP).*

**Délibération n°09/2025 approuvée à l'unanimité**

**Finances Locales – Subvention – Autorisation de signature de la charte « Village ambassadeur du don d'organes »**

Monsieur le Maire expose : aujourd'hui en France, 70 000 personnes vivent grâce à un organe greffé. En revanche, 1 000 personnes par an décèdent faute d'avoir pu bénéficier d'une greffe.

Or, bien que plus de 80 % des Français soient favorables au don d'organe, moins d'un sur deux en a parlé, si

bien que leur volonté ne peut être respectée.

Face à ce constat, le collectif d'associations « Greffes + » a lancé en janvier 2023 le label « Ville ambassadrice du don d'organes » dans le but de promouvoir la discussion entre proches sur le don. L'idée est de diffuser la culture du don et d'augmenter le nombre de donneurs.

Pour devenir un village ambassadeur, il suffit de poser un panneau arborant le ruban vert, symbole du don d'organes, à chaque entrée principale de la commune.

Une fois labellisée et afin de renforcer sa mobilisation, la Commune est invitée, à sa discrétion, à mener tout au long de l'année des actions de sensibilisation comme des cinés débats, des pièces de théâtre mais aussi d'autres événements lors des journées nationales et mondiales du don d'organes ayant lieu respectivement le 22 juin et le 17 octobre.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et à la majorité, moins une abstention, M. LARCHER Philip,

*EMET* le vœu de faire de la commune d'Armoiy une ambassadrice du don d'organes,

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer la charte de « la ville ambassadrice du don d'organes »,

*ATTRIBUE* une subvention d'un montant de 200 € au collectif d'associations « Greffes + ».

#### Interventions et débats

*Monsieur le Maire explique avoir été sensibilisé à cette cause par le Conseiller Régional membre d'une association de patients greffés. Il propose de communiquer sur le site internet de la commune ainsi que sur la page Facebook Armoiy Village dans l'objectif de diffuser la culture du don lors des journées nationales du don d'organes.*

#### **Délibération n°10/2025 approuvée à la majorité**

### **Finances Locales – Location salle des fêtes – Instauration d'un tarif vaisselle cassée ou perdue**

#### **Monsieur le Maire,**

*INFORME* les membres du Conseil Municipal qu'il y a régulièrement lors des locations des salles de la vaisselle cassée ou perdue. Ainsi, la vaisselle mise à disposition des utilisateurs diminue régulièrement. Il est donc nécessaire de la renouveler, pour se faire, un tarif doit être instauré.

Il est donc proposé les tarifs suivants :

Désignation	Prix unitaire T.T.C.
Flûte à champagne	2.60
Verre 16 cl	2.20
Petit verre 10 cl	1.50
Broc 1 litre	6.00
Saladier 26 cm	11.00
Tasse à café	4.50
Assiette plate	4.80
Assiette à dessert	4.00
Couteau	3.00
Fourchette	3.00
Cuillère à soupe	3.00
Cuillère à café	2.00
Coupelle à dessert 12 cm	3.00
Plat ovale 45 cm	15.00
Légumier 22 cm	15.00
Corbeille à pain	2.00
Plateau de service 46 *36 cm	8.00

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ENTENDU* l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

*DÉCIDE* de fixer le barème tarifaire tel que déterminé ci-avant du matériel à remplacer en cas de

détérioration, casse ou perte.

*DECIDE* d'appliquer un forfait de 7, 50 € pour toute émission d'un titre de recettes correspondant.

#### Interventions et débats

*Mesdames SIEGER Martine et ABDOUN Martine procéderont à un inventaire de la vaisselle et à l'évacuation de la vaisselle usagée.*

#### **Délibération n°11/2025 approuvée à l'unanimité**

### **Finances Locales – Subvention – CDAS 2025 – Acquisitions foncières pour constitution de réserve**

**Monsieur le Maire** expose :

La commune d'Armoy, face à l'accroissement de sa population passée de 775 habitants à 1501 habitants entre 1990 et 2024, s'engage dans une réflexion de maîtrise et d'accompagnement de son extension urbaine. La commune sollicite le Conseil Départemental pour permettre le stockage de certaines parcelles dans le but à terme de développer des services de proximité. Le projet consiste en l'acquisition de quatre parcelles constructibles d'une superficie de 3904 M2 situées à proximité immédiate du centre bourg en zone UE à vocation d'équipements publics et d'intérêt collectif et pour une moindre partie en zone A.

A ce jour, le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Frais notaire	20 800.00	CDAS 2025	68 543.00
Acquisitions foncières	207 677.50	Autofinancement	159 934.50
Total H.T.	228 477.50	Total	228 477.50

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► **autorise** Monsieur le Maire à solliciter conformément au plan de financement prévisionnel ci-dessus une participation financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025.

► **autorise** Monsieur le Maire à signer le cas échéant les conventions ainsi que les autres documents nécessaires à l'instruction du dossier de demande de subvention.

#### **Délibération n°12/2025 approuvée à l'unanimité**

### **Domaine et patrimoine – Acquisition – Parcelle AE 103 – lieu-dit « les Deudes »**

**Monsieur le Maire,**

*PROPOSE* d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une partie de parcelle de terrain sise au lieu-dit « les Deudes », d'une surface de 23a 48ca, numérotée AE 103, appartenant à la succession Solange PLANCHAMP ;

*AJOUTE* que cette opportunité foncière a pour objectif principal de constituer une réserve foncière à proximité du bâtiment mairie dans le but à terme de développer des services de proximité et répondre à l'évolution démographique de la commune ;

*PRECISE* qu'à l'issue des négociations engagées, il est proposé d'acquérir une partie de cette parcelle, libre de toute occupation au prix de :

- 125 € le M2 en zone UE, environ 490 M2
- 1,50 € le M2 en zone A, environ 340 M2

Soit un montant de cession de 61 760 €

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*CONSIDERANT* que les propriétaires ont formulé leurs accords auprès de la Commune consistant à céder la parcelle AE 103 pour partie ;

*CONSIDERANT* que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire des domaines fixé à 180 000 € hors droits et taxes ;

*ENTENDU* l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

*DÉCIDE* d'acquérir une partie de la parcelle (environ 830 M2 surface à parfaire suivant document

d'arpentage) aux conditions suivantes :

Numéro	Superficie	Classement	Propriétaire	Prix M2
AE 103 (pour partie)	4a 90ca	UE	Mme Solange PLANCHAMP	125,00 €
AE 103 (pour partie)	3a 40ca	A	Mme Solange PLANCHAMP	1,50 €

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à cette transaction.

*DIT* que les frais afférents à cette transaction, seront supportés par la commune.

*DIT* que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

*CHARGE* Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

Interventions et débats

*Monsieur le Maire explique avoir rencontré Mme PLANCHAMP Solange avant son décès accidentel. Celle-ci avait donné son accord sur les conditions de cession. Il indique que les héritiers ont confirmé leur accord.*

**Délibération n°13/2025 approuvée à l'unanimité**

**Domaine et patrimoine – Acquisition – Parcelle AE 106 – lieu-dit « les Deudes »**

**Monsieur le Maire,**

*PROPOSE* d'approuver l'acquisition à l'amiable d'une parcelle de terrain sise au lieu-dit « les Deudes », d'une surface de 8a 10ca, numérotée AE 106, appartenant à M. FAVRE Frédéric ;

*AJOUTE* que cette opportunité foncière a pour objectif principal de constituer une réserve foncière à proximité du bâtiment mairie dans le but à terme de développer des services de proximité et répondre à l'évolution démographique de la commune ;

*PRECISE* qu'à l'issue des négociations engagées, il est proposé d'acquérir ce terrain, libre de toute occupation au prix de 150 € le M2, soit un montant de cession de 121 500 €,

**Le Conseil Municipal,** après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*CONSIDERANT* que les propriétaires ont formulé leurs accords auprès de la Commune consistant à céder la parcelle AE 106 ;

*CONSIDERANT* que cette acquisition reste inférieure au seuil de consultation obligatoire des domaines fixé à 180 000 € hors droits et taxes ;

*ENTENDU* l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

*DÉCIDE* d'acquérir la parcelle suivante :

Numéro	Superficie	Propriétaire	Prix M2
AE 106	8a 10ca	M. Frédéric FAVRE	150 €

*AUTORISE* Monsieur le Maire à signer les actes correspondants à cette transaction.

*DIT* que les frais afférents à cette transaction seront supportés par la commune.

*DIT* que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

*CHARGE* Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

Interventions et débats

*Les négociations menées par Monsieur le Maire depuis 2023 ont permis d'arriver à un compromis sur le prix du M2. Monsieur le Maire explique que la configuration du terrain justifie le prix plus élevé que la précédente acquisition.*

**Délibération n°14/2025 approuvée à l'unanimité**

**Domaine et patrimoine – Acquisition – Parcelles OA 2706 et OA 2707 – lieu-dit « au Chanal »**

**Monsieur le Maire,**

*PROPOSE* d'approuver l'acquisition à l'amiable de deux parcelles de terrain sises au lieu-dit « Au

Chanal », numérotées OA 2706 et OA 2707 d'une surface respective de 41ca et 1a 55ca, appartenant à Mme FREZIER Martine ;

*CONSIDERANT* l'intérêt public de l'acquisition de ces parcelles, aux fins d'extension de l'actuel parking des commerces et de la pertinence d'un achat assurant un parking à proximité du centre bourg,

*CONSIDERANT* que ces acquisitions restent inférieures au seuil de consultation obligatoire des domaines fixé à 180 000 € hors droits et taxes,

*CONSIDERANT* le prix de cession convenu et accepté par Mme FREZIER Martine de 20 € le M2, soit un montant de cession des deux parcelles de 3 920 €,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

*ENTENDU* l'exposé de Monsieur le Maire et sur sa proposition ;

*DÉCIDE* d'acquérir les parcelles suivantes :

Numéro	Superficie	Propriétaire
OA 2706	0a 41ca	FREZIER Martine
OA 2707	1a 55ca	FREZIER Martine

*AUTORISE* Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes correspondants à cette transaction.

*DIT* que les frais afférents à cette transaction seront supportés par la commune.

*DIT* que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

*CHARGE* Monsieur le Maire d'accomplir plus généralement toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces ou documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

Interventions et débats

*Monsieur le Maire précise que le terrain est classé en zone agricole mais la proximité immédiate des commerces justifie le prix. L'idée est d'utiliser ces parcelles pour le stationnement de quelques véhicules.*

**Délibération n°15/2025 approuvée à l'unanimité**

**Domaine et patrimoine – Acquisition – Parcelles AA 472p, 473p, 474p, 475p – lieu-dit « les Passieux »**

Dans le cadre de l'élargissement du chemin des Passieux et de la création d'un cheminement piéton, la commune d'Armoy doit acquérir 4 parcelles.

Il s'agit de 4 parcelles de terrains nus, libres de toute occupation, d'une superficie totale de 0a et 49ca à détacher des parcelles cadastrées AA 472, 473, 474 et 475, pour lesquelles un accord a été trouvé avec les propriétaires.

Au terme des négociations, ces terrains seront acquis dans les conditions suivantes :

Numéro	Superficie	Prix en € du M2	Propriétaire
AA 472p	0a 06ca	225.00	BOUZERNA Marine et Mohammed
AA 472p	0a 01ca	225.00	BOUZERNA Marine et Mohammed
AA 473p	0a05ca	225.00	RIBEIRO Alexandra et MARTINHO Fabio
AA 474p	0a08ca	Gratuit	SCCV TRADIMMO PASS
AA 475p	0a29ca	Gratuit	SARL TRADIMONTAGNE CHABLAIS

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

*CONSIDERANT* l'intérêt public de l'acquisition de ces parcelles, aux fins de création d'un cheminement piéton aux Passieux,  
*CONSIDERANT* que ces acquisitions restent inférieures au seuil de consultation obligatoire des domaines fixé à 180 000 € hors droits et taxes,

*CONSIDERANT* les prix de cessions convenus et acceptés par les propriétaires pour un montant de total de 2700 €,  
*APPROUVE* l'acquisition des parcelles énumérées ci-dessus,  
*AUTORISE* Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions,  
*DIT* que les frais afférents à cette transaction seront supportés par la commune,  
*DIT* que les crédits nécessaires seront prélevés sur la section d'investissement du budget de la commune.

*Délibération n°16/2025 approuvée à l'unanimité*

### **Questions diverses**

NEANT

Feuillet de clôture – Commune d’Armoy  
Séance du Conseil Municipal du 23 avril 2025

- **Délibération 09/2025** - Urbanisme – Documents d’urbanisme – Avis sur le PLUi-HM arrêté – *approuvée à l’unanimité*
- **Délibération 10/2025** - Finances locales – Subvention – Autorisation de signature de la charte « Village ambassadeur du don d’organes » arrêté – *approuvée à la majorité moins une abstention*
- **Délibération 11/2025** - Finances locales – Location salle des fêtes – Instauration d’un tarif vaisselle cassée ou perdue arrêté – *approuvée à l’unanimité*
- **Délibération 12/2025** - Finances locales – Subvention – CDAS 2025 – Acquisitions foncières pour constitution de réserve arrêté – *approuvée à l’unanimité*
- **Délibération 13/2025** - Domaine et patrimoine – Acquisitions – Parcelles AE 103 – lieu-dit « les Deudes » arrêté – *approuvée à l’unanimité*
- **Délibération 14/2025** - Domaine et patrimoine – Acquisitions – Parcelles AE 106 – lieu-dit « les Deudes » arrêté – *approuvée à l’unanimité*
- **Délibération 15/2025** - Domaine et patrimoine – Acquisitions – Parcelles OA 2706 et OA 2707 – lieu-dit « au Chanal » arrêté – *approuvée à l’unanimité*
- **Délibération 16/2025** - Domaine et patrimoine – Acquisitions – Parcelles AA 472p, 473p, 474p, 475p – lieu-dit « les Passieux » arrêté – *approuvée à l’unanimité*

Le Secrétaire de Séance,  
ABDOUN Martine

Le Maire,  
BERNARD Patrick



